

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/23

Objet : 23 - Signature d'une convention avec M. BLECH, pour l'association les Musicales du Bocages, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur BLECH de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de l'Association les Musicales du Bocages,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur BLECH, en sa qualité de Président de l'Association les Musicales du Bocages, pour la location de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le dimanche 19 mars 2023, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation, à 17h00, d'un concert par le Quintette Piano et cordes Aralia. Le montant de location de la salle sera de 214 euros T.T.C. (tarif « associations extérieures à Vire Normandie » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 9 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

